



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2018-46 | | |
|--|--|---|
| Avis direct (expert délégué) Date : 09/08/2018 | Objet : Capture temporaire de spécimens de Salamandre tachetée dans le cadre d'un projet de construction de logements à Villers -les- Nancy (54) par BATIGERE & BMF | Avis : Favorable avec recommandations |

Contexte

Les présentes demandes de dérogation au titre des espèces protégées sont présentées dans le cadre d'un projet de construction de quatre bâtiments (trois en logements locatifs sociaux et un en accession sociale) le long de la rue de Versigny à Villers-les-Nancy. Ce projet est porté par BATIGERE et BATIGERE MAISON FAMILIALE, deux maîtres d'ouvrage. Ces demandes concernent la capture de spécimens de Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) pour procéder à leur évacuation de la zone de chantier.

L'emprise du projet est un ancien terrain de football d'une surface de 6 369 m² situé en contrebas de la rue de Versigny au nord et limité au sud par le ruisseau d'Asnée proche du Parc de l'Asnée.

Les différentes données et prospections réalisées font apparaître une forte population de Salamandres tachetées dans le parc de l'Asnée, et le long du ruisseau. Ce ruisseau constitue vraisemblablement le principal site de développement des larves, par la population située au Fond d'Hardeval et celle fixée au parc de l'Asnée.

La zone de l'emprise du projet est donc sans doute plus fréquentée par l'espèce comme terrain de chasse ou aire de dispersion, elle ne comprend pas de zone de reproduction de l'espèce.

Les impacts attendus sont les suivants :

- **Durant la phase chantier** l'espèce pourrait être impactée lors des travaux de terrassement, des aménagements et de construction des bâtiments, de la circulation des engins et du stockage de matériaux.
- **Après la construction des bâtiments**, l'espace utilisé par l'espèce sera relativement réduit et différents risques de mortalité vont être générés par la construction du quartier avec ses aménagements, par l'augmentation de la circulation des véhicules des nouveaux locataires ou propriétaires des logements. De plus dans le cadre du projet immobilier, BATIGERE & BMF procède au remplacement d'un ouvrage de franchissement du cours d'eau de l'Asnée.

Les différentes mesures mises en place sont les suivantes :

Afin de limiter la destruction d'individus durant le chantier, un filet de protection des amphibiens légèrement enterré et avec un anti-retour sera installé sur tout le pourtour de la zone de chantier avant le

début des travaux. Au démarrage du chantier, seule une partie du filet le long de la rue de Versigny sera déposée.

Un herpétologue assurera le suivi de chantier de pose du filet et effectuera des contrôles afin de vérifier la présence de Salamandres sur le chantier et le cas échéant de les capturer et de les relâcher dans le parc de l'Asnée.

Après les travaux un dispositif composé d'une barrière en béton lisse de 20 cm sera mis en place pour isoler la zone à risques pour les Salamandres au niveau de l'espace d'agrément des nouveaux résidents entre les complexes « bâtiments, parkings » et les espaces verts devant les bâtiments.

Toutefois, les espaces verts derrière les immeubles proches du ruisseau et du parc de l'Asnée seront accessibles aux Salamandres.

Enfin dans les talus de l'espace accessible aux Salamandres, des gîtes seront créés afin d'augmenter les conditions d'accueil de ce site.

Des suivis pour vérifier l'efficacité des mesures après réalisation des aménagements seront réalisés lors des années N+1, N+3, N+5 et N+10.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le maintien dans un bon état de conservation la population des espèces de Salamandre tachetée concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

BATIGERE :

- cerfa N°13 616*01 en date du 30 juin 2018
- annexe technique en date de juin 2018

BMF:

- cerfa N°13 616*01 en date du 30 juin 2018
- annexe technique en date de juin 2018

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Le CERFA n'est pas correctement rempli car il n'est pas fait mention de Neomys comme mandataire et seul à avoir les qualifications requises et non l'entreprise BATIGERE.

Par ailleurs la période de prélèvement n'est pas bien calée, elle semble prématurée pour débuter en août (alors que le formulaire date du 30/06) et devrait aller jusqu'en mars/avril 2019, c'est-à-dire se poursuivre lors du début des chantiers. En effet, les chantiers s'arrêtant en règle générale à 17 ou 18h00, il n'y a pas d'incompatibilités à chercher des individus en soirée. De plus c'est surtout entre janvier et mars que les femelles vont mettre bas et se déplacent. Il serait nécessaire de suivre les filets d'évitement posés pour être sûr de leur imperméabilité et vérifier les déplacements et utilisation spatiale du site par les salamandres.

2 sorties par mois ne semblent pas suffisantes pour trouver les salamandres surtout lors de leurs sorties de reproduction après des journées pluvieuses d'automne (mais pouvant débuter avant). Le CERFA ne considère que la capture et déplacement, hors au vu des dates, il y a de fortes possibilités de destruction d'individus pendant et après les travaux. Un second CERFA portant ce sujet doit être réalisé.

La population de salamandre n'est au final pas abordée de manière précise. Elle est estimée importante sans évaluation. Il est donc délicat de savoir quelle est l'utilisation spatiale de l'espace qui va être impacté.

Un suivi fin des stades de reproduction (estimation du nombre de larves), une évaluation de la population (par rapport aux photos du patron dorsal) et un suivi post travaux (et mise en résidence) doit être réalisé sur ces bases pour d'éventuelles mesures compensatoires à prévoir dans l'arrêté si un impact est alors réellement décelé.

Avis du CSRPN

Les travaux ne semblent pas remettre en cause la population mais celle-ci n'étant pas évalué il est délicat de se prononcer.

Nous partons sur un avis favorable avec de fortes recommandations.

Recommandations

- corriger le CERFA
- estimer réellement la population adulte et larvaire
- établir un suivi après travaux et mise en service des logements
- inclure dans l'arrêté une clause de révision de mesures compensatoires si un réel impact est alors noté
- rendre plus régulier et plus étalé dans le temps les prélèvements éventuels
- établir un nouveau CERFA sur la destruction involontaire d'individus durant les travaux.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

